

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

### PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur des Editions-Imprimeries, à Bamako.	La ligne ..... 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. .. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée .. moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France ..... 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants.
Etranger ..... 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente ..... 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes ..... 60 fr.		
par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

3 Déc. 1986	379 P-RM - Décret portant avancement de grades de Magistrats	1
12 Déc. 1986	387 PG-RM - Décret accordant à Monsieur Békaye Camara, Architecte Urbaniste 159 rue Blomet Paris, la concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 53 a 57 ca à distraire du titre foncier 421 de Bamako	3

MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

5 Déc. 1986	9147-MDN-CAB - Arrêté portant additif à l'arrêté n. 7641/MDN-CAB du 20 Septembre 1986.	3
-------------	--	---

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DU TOURISME

2 Déc. 1986	9091 MDIT-MFC-MP - Arrêté Interministériel portant exonération des droits et taxes à l'importation et matières premières au bénéfice de (COMAMOUSSE).	3
-------------	---	---

2 Déc. 1986	9092 MDIT-MFC-MP - Arrêté Interministériel portant agrément de l'Ebenisterie Moderne à Gao de Monsieur Yaya Hamody Yattara.	4
-------------	---	---

MINISTERE DES RESSOURCES  
NATURELLES ET DE L'ELEVAGE

8 Déc. 1986	9160 MRNE-MFC - Arrêté Interministériel portant nomination d'un Comptable au 2 <sup>e</sup> Projet Forestier Volet Direction Nationale des Eaux et Forêts à Bamako.	4
-------------	---	---

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

3 Déc. 1986	9022 MSP-AS/CAF - Arrêté Interministériel portant nomination des Professeurs et Chargés de cours à l'Ecole des Infirmiers du 1 <sup>er</sup> Cycle de Sikasso	4
-------------	---	---

MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL	5
-----------	---

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

379/P-RM - Décret portant avancement de grades de Magistrats

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;  
Vu la loi n. 79-10/AN-RM du 29 Novembre 1979 portant statut de la magistrature ;  
Vu le décret n. 208/P-RM du 26 Août 1985 portant nomination des membres de la Commission d'avancement ;  
Vu le décret n. 174/P-RM du 6 Juin 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le procès-verbal de délibération en date du 30 Août 1986 de la Commission d'avancement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Les Magistrats dont les noms suivent accèdent, à titre de régularisation et pour compter des dates portées en regard de leur nom aux grades ci-après :



N. Mle	NOMS ET PRENOMS		
<b>GRADE EXCEPTIONNEL – ECHELON UNIQUE (INDICE 650)</b>			
185-55-M	Ousmane Dicko	12-01-86	Intendance Militaire Bamako
215-02-C	Salif Kanouté	"	Parquet Général Cour Suprême
128-78-N	Titi Moustapha Traoré	"	Cour d'Appel
112-27-A	Oumar Diaby	"	Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat
112-21-R	Cheick Oumar Dembélé	"	Cour d'Appel
230-45-B	Fabien Casimir Diarra	"	Ministère de la Justice
197-52-J	Mory Sinenta	"	Tribunal Bamako
105-93-T	Diowory Diarra	"	Douanes Bamako
206-87-E	Fousseyni Coulibaly	"	Cour Suprême
149-18-W	Youssef Kéïta	"	Inspection Sces Judiciaires
179-20-Y	Seydou Tidiani Traoré	"	Cour Suprême
211-03-D	Moussa Camara	"	Cour Suprême
112-25-D	Youba Diakité	"	Cour Suprême
119-02-C	Makan Sissoko	"	Cour d'Appel
202-26-E	Bakary Bathily	11-08-86	Cour Suprême
131-04-E	Ibrahima Aly Touré	12-01-86	Parquet Général Cour Suprême
169-48-E	Amadou Samba Sylla	"	DNACS
112-24-C	Salif Diakité	"	Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat
193-39-W	Bocar Guidado Touré	"	Cour Suprême
112-48-E	Moussa Ousmane Traoré	"	Cour d'Appel
102-01-B	Gaoussou Sacko	"	Parquet Général Cour d'Appel
177-39-V	Sory Konaré	"	Contrôle Général d'Etat
131-01-B	Youba Koïté	"	Cour d'Appel
119-53-K	Moussa Demba Traoré	"	Inspection des Services Judiciaires
			Cour Suprême
<b>AU 2è GRADE – 1er ECHELON (INDICE 515)</b>			
130-43-Z	Ousmane Diakité	02-07-83	DNACS
215-04-E	Mamadou Sidibé	"	DNSJ
249-80-P	Yacouba Diakité	02-08-84	Cour d'Appel
249-78-M	Abdallah Mahamane Haïdara	"	Tribunal Ségou
249-79-P	Kaïta Kayentao	"	Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat
249-81-S	Aïssata Coulibaly	"	Tribunal Ségou
249-79-M	Aboubacar Diawara	"	Tribunal Bamako
273-16-T	Mahamadou Aroualo Issa	03-10-85	DNACS
<b>AU 3è GRADE – 1er ECHELON (INDICE) 415)</b>			
308-54-L	Amidou Diabaté	02-10-83	INFJ
307-49-F	Fatimata Niantao	15-10-83	BMCD
242-40-W	Mamadou Bakary Dembélé	10-07-84	Ministère de la Justice
325-31-K	Mamadou Tidiani Dembélé	02-10-84	Tribunal Sikasso
325-25-D	Cheickna Wagué	"	BEC Bamako
325-27-F	Elias Touré	"	Tribunal Ségou
325-22-A	Dramane Coulibaly	"	Justice Kita
325-29-H	Bouréïma Kansaye	"	Tribunal Bamako
325-33-M	Aminata Sékou Traoré	"	DNSJ
337-60-T	Mamadou Diakité	"	Assemblée Nationale Bamako
350-65-Z	Elie Kéïta	"	Tribunal Bamako
348-94-G	Mamadou Diallo	02-11-84	Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat
346-48-E	Baydi Traoré	02-10-85	DNSJ
347-95-H	Bréhima Mamadou Diallo	12-10-85	Tribunal Sikasso
348-96-J	Moussa Sarah Diallo	27-10-85	Justice Banamba
112-29-H	Tiéoura Doumbia	20-08-85	Tribunal Koulikoro
348-93-F	Mahamadou Boïré	27-10-85	Tribunal Mopti
380-52-J	Arandane Touré	02-11-86	Tribunal Bamako
380-71-F	Wafi Ouagadeye	"	Justice Nara
380-75-K	Zoumana Moussa Cissé	"	Justice Yorosso
380-67-B	Isaac Diallo	"	Justice Kati
380-62-W	Etienne Kene	"	Justice Bla
380-57-P	Boubacar Sylla	"	Justice Yanfolila
380-72-G	Yirafé Fomba	15-11-86	Justice Niono

Art. 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel

KOULOUBA, le 3 Décembre 1986  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
GENERAL MOUSSA TRAORE



**N. 387/PG-RM—Décret accordant à M. Bekaye Camara, Architecte Urbaniste 159 rue Blomet Paris, la concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 53 a 57 ca à distraire du titre foncier 421 de Bamako.**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n. 82-122/AN-RM du 4 Février 1983 déterminant les principes fondamentaux relatifs aux conditions d'attribution des terres du domaine privé de l'Etat ;  
Vu le décret n. 52-PG-RM du 21 Février 1983, portant fixation des prix de cessions et redevances des terrains urbains et industriels du domaine privé de l'Etat ;  
Vu le décret n. 174/PRM du 6 Juin 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**Article premier :** Est accordée à Monsieur Bekaye Camara, Architecte Urbaniste la concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 53 a 57 ca à distraire du titre foncier 421 du District de Bamako.

**Art. 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente concession provisoire est destinée à l'édification d'un complexe immobilier comprenant des immeubles à usage de bureaux, de logement et de hangars.

**Art. 3 :** Monsieur Bekaye Camara s'engage à réaliser sur le terrain dont il s'agit des investissements d'un montant de 250 millions de F CFA et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du décret.

**Art. 4 :** Le concessionnaire pourra, après mise en valeur de la parcelle de terrain concédée obtenir la transformation de la concession provisoire en titre définitif de propriété.

**Art. 5 :** La présente concession provisoire est accordée moyennant le paiement par Monsieur Bekaye Camara à la Caisse de la Conservation des Domaines d'une redevance, annuelle de 803 550 F CFA

**Art. 6 :** Les autres conditions et charges de la présente cession provisoire feront l'objet d'un cahier de charges approuvé par le Ministre des Finances et du Commerce.

**Art. 7 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à l'inscription dans ses registres du droit de concession provisoire accordé à Monsieur Bekaye Camara.

**Art. 8 :** Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

KOULOUBA, le 12 Décembre 1986  
LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
GENERAL MOUSSA TRAORE

LE PREMIER MINISTRE  
PR. MAMADOU DEMBELE

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU COMMERCE  
DIANKA KABA DIAKITE

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**№ 9147/MDN—CAB — Par arrêté en date du 5 Décembre 1986 en additif à l'arrêté n. 7641/MDN-CAB du 20 Septembre 1986, la médaille commémorative de campagne est décernée aux éléments du Service National des Jeunes dont les noms suivent :**

— Mamadou Touré 2è classe mle 11.307  
— Madame Koné Mariame Traoré 2è classe mle 24.102  
Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

BAMAKO, le 5 Décembre 1986  
LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONAL  
GENERAL DE BRIGADE SEKOU L  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME**

**9091/MDIT—MFC—MP—Arrêté Interministériel portant exonération des droits et taxes à l'importation de matières premières au bénéfice de «COMAMOUSSE»**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE**

**LE MINISTRE DU PLAN**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n. 86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements ;  
Vu le décret n. 93/PG-RM du 29 Mars 1986 fixant les modalités d'application de la loi n. 86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 ;  
Vu l'arrêté interministériel n. 4283/MDIT-MFC du 24 Octobre 1981 portant agrément de la COMAMOUSSE ;  
Vu l'arrêté interministériel n. 4191/MECE-MF du 22 Décembre 1983 portant exonération de droits et taxes à l'importation de matières premières au bénéfice de «COMAMOUSSE» ;  
Vu le décret n. 174/P-RM du 6 Juin 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETEMENT :**

**Article premier :** La Compagnie Malienne de Mousses «COMAMOUSSE» bénéficie de l'exonération des droits et taxes, (à l'exception de la CPS) à l'importation de matières premières pendant deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2 :** La liste et les quantités de matières premières prévues à l'article 1er ci-dessus sont portées en Annexe faisant partie intégrante du présent arrêté.

**Art. 3 :** Le Ministre des Finances et du Commerce, le Ministre du Développement Industriel et du Tourisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel.

BAMAKO, le 2 Décembre 1986  
LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU COMMERCE  
DIANKA KABA DIAKITE

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DU TOURISME  
DRISSA KEITA

LE MINISTRE DU PLAN  
OUSMANE M. DIALLO

**ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL n.9091/MDIT—MFC—MP du 2 Décembre 1986 portant exonération de droits et taxes à l'importation de matières premières au bénéfice de «COMAMOUSSE»**

**LISTE DES MATIERES PREMIERES A IMPORTER PAR AN**

DESIGNATION	Tonnages nécessaires pour un an	OBSERVATIONS
Polyol fûts . . . . .	53 tonnes	Les noms de ces produits varient suivant les pays d'origine qui sont : France,
TDI fûts . . . . .	270 tonnes	
Silicone . . . . .	25,2 tonnes	



DMA .....	5,4 tonnes	RFA, Suisse, Royaume Uni, Hollande et USA
DSO .....	4,32 tonnes	
Colorant .....	7,2 tonnes	
Forane u 11 ou chlorure de méthylène.	9 tonnes	
Papier Kraft .....	15 tonnes	
Papier Kraft gommé	2,7 tonnes	
Poudre talk .....	2 tonnes	
Cables .....	60 tonnes	
Lames .....	60 tonnes	
Meubles .....	3,6 tonnes	
Diluants .....	3 000 rouleaux	
Ruban pour border les matelas .....	5 cartons de 24 kg	
Tufes ou boutons pour matelas .....		

9092/MDIT-MFC-MP-Arrêté interministériel portant agrément de l'Ebénisterie Moderne à Gao de Monsieur Yaya Hamody Yattara.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DU TOURISME

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

LE MINISTRE DU PLAN

Vu la constitution ;  
Vu la loi n. 86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements ;  
Vu le décret n. 93/PG-RM du 29 Mars 1986 fixant les modalités d'application de la loi n. 86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETERENT :**

Article premier : L'ébénisterie moderne de Mr. Yaya Hamody Yattara à Gao est agréé au titre d'entreprise artisanale suivant l'article 22 de la loi n. 86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des investissements ;

Art. 2 : L'ébénisterie bénéficie à cet effet de l'avantage suivant :

- exonération pendant deux (2) années à compter de la date de signature du présent arrêté des droits et taxes perçus à l'importation à l'exception de la CPS sur le matériel d'équipement.

Art. 3 : La liste du matériel visé à l'article 2 est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Art. 4 : Monsieur Yaya Hamody Yattara est tenu en conséquence de :

1.) réaliser le programme d'investissement évalué à dix neuf millions six cent cinq mille F CFA (19 605 000 FCFA) non compris le fonds de roulement de départ dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

2.) créer 8 emplois ;

3.) fabriquer des meubles de bonne qualité

4.) utiliser le matériel d'équipement à Gao ;

5.) ne vendre sauf cas de force majeure cet équipement pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de son acquisition ;

6.) ne l'utiliser que pour l'activité concernée.

Art. 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 2 Décembre 1986  
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DU TOURISME  
DRISSA KEITA

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE  
DIANKA KABA DIAKITE

LE MINISTRE DU PLAN  
OUSMANE MOHAMED DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N. 9092 /MDIT-MFC-MP PORTANT AGREMENT DE L'EBENISTERIE A GAO DE MONSIEUR YAYA HAMODY YATTARA.

**LISTE DU MATERIEL A EXONERER**

DESIGNATION	NOMBRE
- Machine combinée à bois .....	1
- Scie à ruban .....	1
- Groupe électrogène 25 KVA .....	1
- Camionnette bâchée .....	1

**MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ELEVAGE**

9160/MRNE-MFC -Arrêté Interministériel portant nomination d'un Comptable au 2<sup>e</sup> Projet Forestier : Volet Direction Nationale des Eaux et Forêts à Bamako.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ELEVAGE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Vu la constitution ;  
Vu la réglementation sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires agents et employés de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n. 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance n. 55/CMLN du 9/10/1973 portant institution de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;  
Vu le décret n. 67/PG-RM du 18/4/1977 portant réglementation de la Comptabilité des matières ;  
Vu le décret n. 174/PRM du 6 Juin 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETERENT :**

Article premier : Mr. Aboubacar Bathily n. mle 411-14-R Adjoint des Services Comptables 3<sup>e</sup> classe 16<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Nationale des Eaux et Forêts est nommé Comptable du 2<sup>e</sup> Projet Forestier : Volet Direction Nationale des Eaux et Forêts à Bamako.

L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur .

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 8 Décembre 1986  
LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ELEVAGE  
EL HADJ OUMAR TALL

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU COMMERCE  
DIANKA KABA DIAKITE



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

9022/MSP-AS-CAF-Arrêté Interministériel portant nomination des Professeurs et chargés de cours à l'École des Infirmiers du 1er Cycle de SIKASSO

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la constitution ;  
Vu la loi n. 80-16/AN-RM du 8 Mai 1980 portant création de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;  
Vu l'ordonnance n. 20/CMLN du 20 Avril 1970 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n. 85-27/PRM du 21 Octobre 1985 portant création de l'École des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso ;  
Vu le décret n. 337/PG-RM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des indemnités allouées au personnel enseignant ;  
Vu le décret n. 145/PG-RM du 7 Juillet 1980 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;  
Vu le décret n. 278/PG-RM du 22 Novembre 1985 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'École des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso ;  
Vu le décret n. 174/P-RM du 6 Juin 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETERENT :

Article premier : Les agents dont les noms suivent sont nommés Professeurs et chargés de cours à l'École des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso pour l'année scolaire 1986-1987.

1. Dr. Mamadou Balla Cissé Médecin n. mle 388.23-F : Pathologie Médicale 2<sup>e</sup> année et maladies infantiles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années.
2. Dr. Mohamed Dicko Pharmacien n. mle 493.00-A : Pharmacie 1<sup>ère</sup> année.
3. Dr. Bakary Kampo Médecin n. mle 774-97-W : Pathologie chirurgicale 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années
4. Dr. Oumar Chérif Haïdara Médecin n. mle 343-55-M : Anatomie et Physiologie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années.
5. Mr. Agaliou Alhassoum Maïga Professeur d'Enseignement Secondaire n. mle 729-15-C Physique-Chimie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années
6. Mr. Abdoulaye Doura, Professeur d'Enseignement Secondaire Général n. mle 751-12-Z : Mathématiques 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années
7. Mr. Founké Cissé, Technicien Laboratoire n. mle 143-79-P : Méthodologie Pathologie Médicale 1<sup>ère</sup> année
8. Mr. Malamine Togora, Professeur d'Enseignement Secondaire Général n. mle 727-40-F : Français 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années
9. Mr. Dianguiné Camara, Infirmier d'Etat n. mle 145-19-X : Hygiène 1<sup>ère</sup> année Commune -TP de Médecine 2<sup>e</sup> année
10. Mme Bamba, Malika Ben Zacour, Sage-Femme n. mle 362-87-Z : Morale Professionnelle
11. Mr. Samba Diallo, Infirmier d'Etat n. mle 143-18 W : TP Médecine 1<sup>ère</sup> année
12. Mr. Fatogoma Bengaly, Infirmier d'Etat n. mle 120-20-Y : TP Chirurgie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années

13. Mr. Zana Berthé, Infirmier d'Etat n. mle 298-42-Y : Education pour la Santé

Art. 2 : Les indemnités versées au personnel Enseignant sont fixées conformément aux dispositions du décret n. 337/PG-RM du 24 Novembre 1979 (fixant le régime des indemnités allouées au personnel Enseignant)

Art. 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, le 3 Décembre 1986  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES  
Mme SIDIBE AISSATA CISSE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
M. Oumarou Issiaka BA

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE  
FONCTION PUBLIQUE

9143/MEFP-CAB - Par arrêté en date du 4 Décembre 1986 sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Prévoyance Sociale au titre des années 1986 et 1987 :

I - REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS

MM. Elhadj Oumar A. Sow, député à l'Assemblée Nationale  
Mahamane Djitai, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales  
Yoro Diakité, Ministère des Finances et du Commerce  
Abderahmane Diawara, Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat

Arsiké Diall, Directeur National du Travail et des Lois Sociales

II - REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

MM. Bakary Karambé, Union Nationale des Travailleurs du Mali  
Mamadou Goundo Simaga, Union Nationale des Travailleurs du Mali  
Ousmane Niaré, Union Nationale des Travailleurs du Mali

Bibi Tounkara Union Nationale des Travailleurs du Mali  
Mme Hawoye Baby Union Nationale des Travailleurs du Mali

III - REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

MM. Mamadou Sambiry Diabaté, Fédération Nationale des Employeurs du Mali

Bahabène Santara, Fédération Nationale des Employeurs du Mali  
Mamadou Sada Diallo Fédération Nationale des Employeurs du Mali  
Mohamed Coulibaly SOMIEX  
Aliou Kané, COMATEX

Art. 2 : Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 4 Décembre 1986  
HAMA AG MAHMOUD